

MAIRIE
DE
ÉZY-SUR-EURE



**ARRETE N° 077/2020
PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,
- Vu** la loi n°2001-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 qui engage la révision du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,
- Vu** la délibération du 28 juin 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la délibération du 18 octobre 2019 portant acte de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et qui tire le bilan de la Concertation Publique,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
- Vu** la décision du 08 juin 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Patrick BATAILLE en qualité de commissaire enquêteur
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du mardi 8 septembre 2020 à 09h00, et ce, jusqu'au vendredi 09 octobre 2020, à 18h00 portant sur :
Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ezy-sur-Eure,
Maître d'ouvrage : Commune d'Ezy-sur-Eure.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick BATAILLE, militaire retraité, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire,

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie d'Ezy-sur-Eure, du mardi 8 septembre 2020, jusqu'au vendredi 09 octobre 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels, (mardi et vendredi de 13h30 à 18h00, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h30) à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet de la Mairie à l'adresse : <https://ezysureure.fr/fr/>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie d'Ezy-sur-Eure (1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure), les jours et heures suivantes :

- Mardi 08 septembre 2020 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Samedi 26 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 09 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Dans le cadre du contexte sanitaire lié au COVID – 19 les mesures sanitaires seront les suivantes :

- Consultation du dossier par une seule personne (ou famille) à la fois,
- Port du masque et lavage des mains obligatoires,
- Stylo personnel,
- Respect des gestes barrières,
-

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur Patrick BATAILLE Commissaire Enquêteur, à la Mairie d'Ezy-sur-Eure (1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure) ou par mail à l'adresse suivante : mairie@villeezysureure.fr, lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire l'ensemble des pièces avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ezy-sur-Eure (1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure) aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant 1 an.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ezy-sur-Eure. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 21 aout 2020 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 14 et le 15 septembre 2020.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

La Mairie d'Ezy-sur-Eure est compétente pour prendre toute décision relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. La commune d'Ezy-sur-Eure se prononcera par délibération de son

Conseil municipal, au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 7

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Ezy-sur-Eure (1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure).

ARTICLE 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur Patrick BATAILLE, Commissaire Enquêteur.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 22 juillet 2020

Le Maire,




Pierre LEPORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20200722-86-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Publication : 23/07/2020

